

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 288

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

Ventes et cessions

538 538 414 RCS Marseille.

HSB.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 10000.00 EUR.

Adresse : Chemin de Sormiou, 13009 Marseille 9e Arrondissement.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ROYDIS Société par actions simplifiée Au capital de : 37 891,10 EUR Siège social Centre Cial du Roy d'Espagne Chemin de Sormiou 13009 Marseille 9e Arrondissement N° RCS 452 407 778 RCS Marseille, est société absorbante HSB Société par actions simplifiée Au capital de : 10 000,00 EUR Siège social Chemin de Sormiou 13009 Marseille 9e Arrondissement N° RCS 538 538 414 RCS Marseille, est société absorbée Actif : 23 056 025,00 EUR Passif : 8 233 856,00 EUR Actif net apporté : 14 822 170,00 EUR Rapport d'échange des droits sociaux : Il est convenu de retenir une parité de 45 actions de la société absorbante, pour 1 action de la société absorbée. En rémunération de l'apport-fusion, la société absorbante devra créer 450.000 actions nouvelles au nominal de 0,10 euro à titre d'augmentation de capital social pour un montant de 45.000 euros. La société absorbante trouvant dans les biens transmis par la société absorbée, 378.902 de ses propres actions dans le capital social de la société absorbée, elle annulera lesdites 378.902 actions et réduira en conséquence son capital social pour un montant de 37.890,20 euros. En conséquence, le capital social sera augmenté de la somme de 45.000 euros puis réduit de la somme de 37.890,20 euros, et ainsi porté de 37.891,10 euros à 82.891,10 euros puis réduit à 45.000,90 euros. La différence entre : -la quote-part de l'actif net apporté de la société absorbée (14.822.170 euros) et -l'augmentation de capital résultant de l'apport fusion dans la société absorbante (45.000 euros) égale à 14.777.170 euros, constituerait une prime de fusion. La différence entre : -la valeur comptable des titres de la société absorbante dans les comptes de la société absorbée (19.489.712 euros) et -le montant de la réduction du capital en raison de l'annulation des titres auto-détenus (37.890,20 euros) égale à 19.451.821,80 euros, constituerait un écart résultant de l'annulation des titres auto-détenus par la société absorbante. La différence entre : -l'écart résultant de l'annulation des titres autos-détenus par la société absorbante (19.451.821,80 euros) et -le montant de la prime de fusion (14.777.170 euros) égale à 4.674.651,80 euros, serait à imputer sur le poste « Autres réserves ». La date du projet commun de fusion : Le 15 novembre 2023 Caractère rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1er avril 2023. Condition suspensive : approbation de la fusion.

Montant prévu de la prime de fusion : 14 777 170,00 EUR Date du projet : 15/11/2023 Date et lieu de dépôt : lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Marseille au nom de la société ROYDIS lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Marseille au nom de la société HSB.

